

SECRET N° 80/075 /MDN du 19/02/80

Portant inscription au Tableau d'Avancement et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE.-

VISAS:

- VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
B. VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1961 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 sur l'Avancement dans l'Armée ;
VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de Défense
VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU - Le Décret 79/155 du Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE

Article 1er. - Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1979 et nommés pour compter du 1er Décembre 1979.-

AVANCEMENT ECOLE

Pour le Grade d'Aspirant

I/- ARMEE DE TERRE

A.- MATERIEL

- ONDZIE Félix C.S.
- KOUKA Raymond -"

B.- SANTE

- MALOUDI Georges -"

C.- ADMINISTRATION SANTE

- NGAYABA Barthélémy -"

II/- ARMEE DE L'AIR

B.- PERSONNEL NAVIGANT

PILOTE

- TSATY Charles -"

III/- ARMEE DE MER

- GANGOUE..	Albert	C.S.
- BANGUI	Mathias	-"-

Article 2.- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

/- AIT A BRAZZAVILLE, le 19 FEVRIER 1980

Par le Président du comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres, Ministre de la Défense Nationale.

Colonel Denis SASSOU-ANGESSO.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Le Ministre des Finances.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Henri L O P E S.

LA-47